
LES NOCTURNES D'ART DE BIOT

Un évènement CAPL

Du 13 JUILLET AU 17 AOÛT 2023 (inclus)

Règlement

Article 1 - Objet de l'exposition-vente

L'exposition-vente a lieu dans le cadre des Nocturnes d'Art de Biot organisées par l'association CAPL de Biot (association des Commerçants, Artisans, Professions Libérales), ci-après nommée « l'Organisateur ».

Elles ont lieu tous les jeudis du 13 juillet au 17 août 2023 de 18h à 23h30 dans la rue principale Sain-Sébastien du village de Biot.

Le présent règlement définit les règles applicables à l'exposition-vente des Nocturnes d'Art de Biot.

Article 2 - Conditions de participation

L'exposition-vente est exclusivement réservée aux artistes et galeristes ayant un numéro de Siret ainsi qu'aux associations, ci-après nommés "le Participant".

Le participant devra fournir les documents suivants :

- l'acceptation du règlement et le bulletin d'inscription rempli et signés (soit les 3 dernières pages du présent document)
- copie de la carte d'identité nationale
- copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- attestation de moins de 3 mois de l'immatriculation à la chambre des métiers ou du commerce, ou à la Maison des artistes, ou numéro Kbis récent, éventuellement celui d'une association artistique dont vous êtes membre.

Il devra également fournir plusieurs visuels de ses oeuvres (par email à galeriegabel@hotmail.fr) ou indiquer sur le bulletin d'inscription un lien vers une page web où son travail peut être visualisé.

~~Une contribution financière, fixée à 25€ TTC, est demandée pour chaque exposition-vente.~~
Cette contribution participe aux frais d'organisation et de communication.

Un chèque de caution de 50€ TTC sera demandé à chaque participant pour la réservation d'un emplacement afin de garantir sa présence

L'ensemble sera à envoyer accompagné du présent règlement signé par courrier postal d'ici le **10/07/2023** à :

GALERIE GABEL

CAPL / LES NOCTURNES D'ART DE BIOT, 27 RUE SAINT SEBASTIEN , 06410 BIOT

Article 3 - Modalités de sélection

Un comité de sélection, composé de 3 membres organisateurs dont la galerie d'art contemporain, Galerie Gabel, se réunira régulièrement jusqu'à la date de clôture d'inscription pour étudier et retenir ou non chaque candidature.

Mme Bénassy-Gaidoz (Galerie Gabel) confirmera auprès de chaque participant par email ou téléphone leur participation aux Nocturnes d'Art de Biot.

Article 4 – Démonstration

~~Chaque participant qui s'engage à faire des démonstrations en live de son travail durant toute la durée d'une ou plusieurs Nocturnes d'Art se verra offrir une réduction de 10€ sur chacune de ses participations. Le but est de rendre l'exposition-vente plus vivante et d'inciter les artistes à davantage interagir avec le public.~~

Article 5 – Parrainage

~~Chaque participant qui proposera la candidature d'un artiste, si celle-ci est retenue, se verra offrir une participation gratuite à l'une des Nocturnes d'Art.~~

Article 6 – Attribution d'emplacement

Les emplacements de 2mx3m, situés de part et d'autre de la rue St Sébastien, sont attribués par l'organisateur. Chaque participant recevra un email avant chaque Nocturne d'Art indiquant l'emplacement attribué.

Cette attribution est strictement personnelle et ne peut être cédée ou vendue à titre gratuit ou onéreux.

Article 7 - Durée d'occupation de l'emplacement

L'accès à l'emplacement se fait à partir de 16h00 à 17h45 pour procéder au déballage.

Le remballage peut se faire à partir de 23h30 seulement. **Les exposants sont priés de plier les tables, d'empiler les chaises, et démonter les grilles qui leur ont été prêtées et ce pour qu'elles puissent être enlevées dès 23:50h**

Il est formellement interdit aux participants de quitter leur emplacement entre 18h et 23h30

ni de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs oeuvres avant l'heure de clôture de la manifestation.

Article 8 - Matériel et éclairage

L'organisateur fournit l'accès à l'électricité et peut selon le besoin du participant (à préciser dans le bulletin d'inscription) prêter pour la durée de l'exposition-vente :

- 1 table
- 1 ou 2 grilles (sans accroche) stock limité
- 1 ou 2 chaises

Dans le cas où le matériel est effectivement prêté, il sera déjà déposé proche de l'emplacement attribué (sauf réservation de dernière minute)

Le participant apportera :

- ses supports d'exposition (panneaux, socles, accroches...)
- l'éclairage (de préférence Leds) dont la puissance globale sera limitée à 500 watts
- 1 rallonge électrique d'au moins 10 mètres

Il devra veiller à utiliser du matériel électrique en bon état et conforme.

Article 9 - Stationnement et circulation

Le déballage devra être effectué en priorité sans gêner la circulation. L'installation du stand se fera une fois le véhicule garé.

Le stationnement est interdit dans le village. Plusieurs parkings gratuits se trouvent à proximité du village (les Bâchettes, Bagneux, la Fontanette...).

La circulation dans le village sera interdite entre 18h et 23h30.

Article 10 - Hygiène et propreté

Chaque participant devra maintenir son emplacement en état de propreté et enlever tous

déchets et autres à l'issue de l'exposition-vente. Dans le cadre des mesures contre le COVID 19, les exposants devront pouvoir proposer du gel hydro-alcoolique sur leur stand.

Article 11 - Bruit et maintien de l'ordre

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit de :

1. Troubler l'ordre public lors de l'exposition-vente par des rixes, querelles, cris, tapage
2. Interpeller les passants de vive voix ou de toutes autres manières

Article 12 – Report, annulation et désistement

En cas d'intempérie, l'heure d'installation des stands peut être différée et la manifestation maintenue. En cas de fortes intempéries ou d'alerte météo, l'organisateur peut décider d'annuler la manifestation. ~~La participation financière sera alors remboursée. (Uniquement en cas d'annulation de notre part)~~

En cas d'absence sur les lieux en date et heure de l'exposition vente d'un participant, l'organisateur encaissera le chèque de caution.

Le participant peut se désister auprès de l'organisateur en prévenant par mail ou téléphone au moins 2 jours avant la date de l'exposition- vente. Dans ce cas, son chèque de caution ne sera pas encaissé.

Article 13 – Droit à l'image

Le participant donne expressément et gratuitement son autorisation à l'organisateur, dans le cadre des activités de l'association et des Nocturnes d'Art de Biot, pour :

- capter, enregistrer et utiliser son image et sa voix
- être filmé, photographié et interviewé devant ou non ses oeuvres exposées
- utiliser et exploiter son image ou les visuels des oeuvres que le participant aura envoyé lors de son inscription ou par la suite, par reproduction et/ou représentation de ceux-ci, dans le cadre de la communication au public aux fins de :
 - réalisation et diffusion de photographies, films, bandes annonces, best of concernant les Nocturnes d'Art de Biot; réseaux sociaux et notamment la page Facebook ou Instagram (www.facebook.com/nocturnesdart, Instagram : nocturnesdart06 ...)
 - toute promotion ou représentation de l'association, de ses activités et de la manifestation Nocturnes d'Art de Biot;
 - tous produits secondaires et dérivés afin de promouvoir les Nocturnes d'Art de Biot, et notamment goodies
 - utiliser et exploiter son image ou les visuels des oeuvres (affiches, catalogues, programmes papier, communiqué de presse...)

L'association pourra céder à tout tiers de son choix la présente autorisation aux fins de la

réalisation et/ou de l'enregistrement de l'image du participant/ des visuels de ses oeuvres comme précédemment cité et/ou de l'exploitation de ceux-ci et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

La CAPL disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image du participant ou des visuels de ses oeuvres.

La présente autorisation d'exploitation par le participant de son image ou des visuels de ses oeuvres est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le participant renonce en conséquence à réclamer à l'Association et à tout tiers autorisé une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image ou de celle des visuels de ses oeuvres dans les conditions définies aux présentes.

Article 14 - Droit et Responsabilité

La CAPL se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toute personne contrevenante au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation sans que le participant puisse réclamer son chèque de caution ou prétendre au versement de quelconque indemnité.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le participant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages survenant lors de la manifestation. De même, les participants n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur en cas de litige vis-à-vis de leur situation.

Article 15 – Litiges, loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis à la législation française, et notamment à la réglementation applicable aux expositions-ventes.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Article 16 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de ces mêmes informations à des fins d'organisation des Nocturnes d'Art et à des fins statistiques.

Le seul destinataire des données nominatives collectées est l'organisateur, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification

et de suppression des données et informations nominatives les concernant.

Ce droit s'exerce par courrier simple auprès de la CAPL : 8-10 route de Valbonne 06410 Biot

Article 17: Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les participants.

Article 18 : Les exposants, en signant ce présent document, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

A renvoyer signé

Je soussigné(e),

né(e) le à

domicilié(e) au :

accepte expressément et sans réserve le présent règlement.

J'ai pris conscience et suis clairement informé(e) qu'en apposant ma signature, je m'engage à autoriser l'exploitation de mon image et de celle des visuels des oeuvres que j'ai partagé avec l'organisateur lors de mon inscription aux Nocturnes d'Art de Biot dans les conditions définies à l'article 13.

Par ailleurs, je déclare être à jour de mes déclarations et cotisations aux différentes caisses auxquelles je dois être affilié, posséder une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance couvrant les biens exposés.

Le

à

Nom et signature, précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Bulletin d'inscription à renvoyer (voir article 2)

Joindre les 2 dernières pages du règlement signées, les documents demandés et les 2 chèques de participation et de caution selon les modalités de l'art. 2

Nom :

Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Tél :

Email :

Site Internet (ou Facebook/Insta) :

Discipline artistique et descriptif des œuvres exposées et vendues joindre obligatoirement des visuels par email à galeriegabel@hotmail.fr ou un lien vers ces visuels:

—

PARTICIPATION ET MATERIEL

Participera le(s) jeudi(s) : 13/07 20/07 27/07

03/08 10/08 17/08

Proposera des démonstrations de son travail : oui

si oui, à quelle(s) dates et de quelle façon? :

•

- Souhaite participer au défilé « Arty Show » du 17 août en créant une tenue artistique la plus créative et spectaculaire possible (support fourni sous forme de tunique sur demande): oui

Besoins en matériel :

- 1 table
 - 1 grille ou 2 grilles (dans la mesure du stock disponible- attribution dans l'ordre d'inscription)
- 1 chaise ou 2 chaises
- Souhaite une place précise (dans la mesure de nos possibilités, non garanti)

Pour rappel, tout matériel prêté sera plié à 23:50h maximum

MONTANT DE LA PARTICIPATION GRATUIT CETTE ANNÉE

-Nombre de participations en simple exposant (sans démonstration) aux Nocturnes d'Art de Biot :

..... x 25€ = €

~~-Nombre de participations avec démonstrations (voir art .4) : x 15€ =€~~

~~Le montant du chèque à faire à l'ordre de la CAPL Biot sera de TOTAL€~~

PARRAINAGE

- oui
- non

Indiquez les coordonnées de(s) artiste(s) à contacter de votre part.

